

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2024

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **50**

Suppléants présents : **8**

Pouvoirs : **10**

Nombre de votants : **68**

Numéro
2024-03-25-030

Point de l'ordre du jour
22

Objet
**Administration Générale
– Ressources Humaines –
Mise en place du coffre-
fort numérique pour les
bulletins de paie des
agents**

Date de convocation
15 mars 2024

Affichage de la convocation
15 mars 2024

Rapporteur
Monsieur BOUTET

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bruno LEGER** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain , Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. SOLER Laurent, M. BOUCHER Bruno, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT Norbert, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. OCTAU Nicolas, M. VALLÉE Patrick, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, Mme AUTIN Christèle, M. MARMORAT Philippe, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, M. HOGUET Christophe, , M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice

Suppléants présents :

M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, M. VAUCLIN Michel, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BLAINVILLE Didier, Mme BELLARD-VALLEE Emma, Mme SHOEGEL Christelle, Mme AUBER Françoise

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice
M. DEHAIS Jean-Jacques a donné pouvoir à M. EDDE Jean-Marie
M. LEMETAIS Dany a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques
M. OTERO Fabrice a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. de LAMAZE Edouard, M. LEMOUCHE Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. DU MESNIL François-Régis, M. GRENTE Manuel, Mme BAILLEUX Colette, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. POYEN Jean-Luc, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, Mme SAHUT Géraldine, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François, M. MOLMY Georges

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social qui informe le Conseil Communautaire qu'il a été décidé de s'engager dans une démarche de dématérialisation des bulletins de paie de l'ensemble des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juin 2024.

Notre prestataire de logiciel RH INETUM, nous a proposé de mettre à disposition la solution de coffre-fort électronique DIGIPOSTE. Le coffre-fort électronique est un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégralité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des documents. Chaque agent se verra doté d'un coffre-fort électronique qui relève de la propriété personnelle de l'agent.

La Communauté de Communes n'aura aucun accès au coffre-fort ni à son contenu, qui relève de la propriété personnelle de l'agent. Une notification par voie électronique informant l'agent de la mise à disposition de son bulletin sur son espace numérique sécurisé lui sera adressée sur sa messagerie personnelle, ou à défaut, sur son adresse professionnelle.

Avantages du coffre-fort électronique :

- Bulletins de paie numériques avec la même valeur que les bulletins papier, déposés dans le coffre-fort sous format PDF (format pérenne et lisible), disponibles immédiatement en 1 clic ;
- Espace accessible à vie 24h/24 et 7j/7 depuis le smartphone, une tablette ou un ordinateur ;
- Coffre-fort appartenant à l'agent, accessible même en cas de départ de la collectivité ;
- Espace de stockage supplémentaire de 5 Go pour d'autres documents personnels (carte d'identité, justificatif de domicile...);
- Possibilité de partager des documents avec des tiers en toute sécurité ;
- Possibilité de recevoir des documents provenant d'autres partenaires : CAF, impôts, EDF, banque, ...
- Résiliation possible à tout moment depuis son compte personnel.

Fonctionnement :

- Une note d'information a été transmise aux agents en Octobre 2023. Les agents qui ne souhaitent pas recevoir leurs bulletins de paie par voie électronique devaient le faire savoir, par retour de la note complétée aux services des Ressources Humaines. A défaut, ils seront supposés accepter le bulletin électronique.
- Fin Juin 2024, le service des Ressources Humaines adressera les bulletins sous format PDF au prestataire qui assurera le dépôt sur chaque coffre-fort. Il enverra ensuite un courrier à chaque agent avec un mot de passe personnel et une adresse pour se connecter et personnaliser son compte. Le prestataire assurera également la transmission des bulletins par voie postale pour tous ceux qui auront refusé le coffre-fort. Cet envoi sera soumis aux délais postaux.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code général de la fonction publique ;
- ✓ La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- ✓ Le décret n° 2016-1073 du 3 Août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser la mise en place du coffre-fort numérique pour les bulletins de paie des agents.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Eric HERBET



Le Secrétaire de séance

Bruno LEGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240325-2024-03-25-030-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024